

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, après le mot :

« familiale »,

insérer les mots :

« , à la vie scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ d'application de l'article 18 en incluant la possibilité de sanctionner pénalement celui ou celle qui viendrait à diffuser ou transmettre des informations relatives à la vie scolaire d'une personne.